

## **Indemnités de congé de maladie**

En raison de la crise Covid19, cette disposition du vademecum est temporairement modifiée :

« Le Maître de Stage responsable ne doit pas payer de contribution financière pour une période de maladie de son candidat MG pour la durée qui dépasse **cinq jours ouvrables successifs**. Le CCFFMG supporte les frais financiers pour les périodes de maladie dont la durée est comprise entre une semaine et un mois ».

*devient provisoirement pendant la crise*

« Le Maître de Stage responsable ne doit pas payer de contribution financière pour la période de maladie de son candidat MG. Le CCFFMG supporte les frais financiers pour les périodes de maladie dont la durée jusqu'à un mois ».